

Carte des titres miniers

	Statut: A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé				
	Statut: A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé				
	Aire de titres en traitement				
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)				
	Territoire arpenté non désignable				
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim				
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)				
	Aire d'attraction Autorisation sans bail				
	Certificat d'autorisation				
	Déclaration de conformité				
	CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)				
	Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'extraction				
Substance extraite					
	A) Gravier	C) Dolomie	U) Autre		
	B) Sable de silice	D) Inconnu	V) Ferme concession		
	C) Calcaire	E) Minerai de fer	W) Résidu minier inertes		
	D) Pierre dimensionnelle	F) Minerai de cuivre	X) Sable		
	E) Minerai de silice	G) Minerai de zinc	Y) Tourbe		
Statut du site d'extraction					
	O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
Contrainte à l'activité minière					
	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi				
	Périère urbanisée				
	Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)				
	Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu				
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre				
	Territoire incompatible avec l'activité minière				
Contrainte minière					
	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre				
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre				
À titre indicatif					
	Information à titre indicatif				
Entente d'Eeyou Istchee Baie-James					
	Terres de catégorie II				
	Terres de catégorie III				
Entente Première Nation Abitibiwinini					
	Entente Pilogon				
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)					
	Nissanan de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan				
Frontières					
	Frontière internationale				
	Frontière interprovinciale				
	Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)				
Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 1°32' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 3,07 Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19 48°30'00" Coordonnée géographique 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19					
Echelle 1:50 000 0 1000 2000 3000 mètres					

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

